

**Extrait du Registre des Délibérations
 du Comité syndical du Syndicat mixte du Point Fort**

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le treize décembre à quatorze heures, le Comité Syndical du syndicat mixte du Point Fort, s'est assemblé à la salle de réunion du syndicat mixte du Point Fort - Hôtel Bled – 50620 CAVIGNY, sous la présidence de M. Laurent PIEN, Président.

Date de convocation : 6 décembre 2024

Compétence obligatoire	Compétence déchèteries	Compétence transfert
Présents :		
CA Saint-Lô Agglo : Mme Sylvie LEBLOND, Mme Evelyne MASSICOT, M. Antoine AUBRY, M. Éric FOLLAIN, M. Dominique QUINETTE, M. Laurent PIEN, M. Pascal LANGLOIS, M. Emmanuel LUNEL, Mme Morgane BUISSON, M. Patrick SIMON, M. Claude JVALET, M. Valentin GOETHALS, Mme Lydie BROTON, M. Jean-Yves LETESSIER, M. Michel SAVARY (suppléant de M. Jacques CLAIRAUX)	X	X
CC Villedieu Intercom : M. Pascal RENOUF M. Jean LE BEHOT, M. Michel LHULLIER, M. Serge BOSSARD	X	X
CC Coutances Mer et Bocage : Mme Corinne CLEMENT, M. Hubert GUILLOTTE		X
CC Côte Ouest Centre Manche : M. Christophe GILLES		
CC Baie du Cotentin : Mme Marie-Agnès HEROUT, Mme Chantal LELAVECHEF, Mme Valérie MILLOT	X	X
Pouvoirs : M. Jérôme VIRLOUVET a donné pouvoir à M. Jean-Yves LETESSIER (CA Saint-Lô Agglo) ; M. Damien PILLON a donné pouvoir à M. Christophe GILLES (CC Côte Ouest Centre Manche) ; Mme Aurélie GIGAN a donné pouvoir à Mme Corinne CLEMENT (CC Coutances mer et bocage) ; Mme Virginie METRAL a donné pouvoir à M. Éric FOLLAIN (CA Saint-Lô Agglo) ; M. Charly VARIN a donné pouvoir à M. Laurent PIEN ; M. Philippe BRIARD a donné pouvoir à Mme Morgane BUISSON (CA Saint-Lô Agglo) ; M. Samuel PACEY a donné pouvoir à M. Michel LHULLIER.		
Excusés : M. Hubert LHONNEUR, Mme Céline LAUTOUR, M. Michel LEBLANC (CC Baie du Cotentin) ; M. Denis LECLUZE, Mme Nicole GODARD (CA Saint-Lô Agglo) ; M. Loïck ALMIN (CC Côte Ouest Centre Manche)		
Nb de délégués en exercice : 38	32	
Nb de délégués titulaires présents : 24	21	
Nb de délégués suppléants présents : 1	1	
Nb de pouvoirs : 7	5	
Nb de votants : 32	27	

M. Pascal LANGLOIS a été désigné secrétaire de séance.

DEL-2024-51 – COMPETENCE DECHETERIES : Arrêt de la collecte des piquants tranchants et des médicaments dans le réseau de déchèteries

La collecte des médicaments est actuellement autorisée dans les 11 déchèteries exploitées par le Point Fort Environnement.

Suite à des non conformités dans les enlèvements, la question de la collecte de médicaments dans les déchèteries s'est posée. Actuellement, le coût de cette collecte s'élève en moyenne pour le Point Fort Environnement à 1 700 € / an, sachant que :

- la reprise des médicaments des particuliers est gratuite en pharmacie,
- les pharmacies sont en nombre suffisant sur le territoire,
- la manipulation de certains médicaments comporte un risque pour nos gardiens de déchèteries (seringue, tube perforé, substance non ou mal identifiée...).

Aussi il est proposé d'arrêter la collecte de médicaments en déchèteries.

Concernant les DASRI (déchets d'activités de soins à risque infectieux) :

Pour des contraintes liées à la collecte, l'enlèvement des DASRI ne s'effectue plus sur l'ensemble des déchèteries. Il est donc nécessaire de les regrouper sur d'autres déchèteries, obligeant à les manipuler et à les transporter.

Sachant que concernant les DASRI des particuliers :

- la reprise des contenants est gratuite en pharmacie,
- l'usager devant se rendre à la pharmacie pour récupérer un contenant vide, peut aisément rapporter le contenant plein en même temps,
- la manipulation des boîtes comporte un risque, celles-ci étant régulièrement mal fermées,
- les agents des déchèteries n'ont pas de formation concernant la manipulation des piquants tranchants,
- des agents sont obligés de manipuler et transporter les contenants vers la déchèterie de Saint-Lô.

Aussi, il est proposé d'arrêter la collecte des DASRI des particuliers dans les déchèteries.

Sachant que concernant les DASRI des professionnels (filière payante) :

- la collecte et le traitement des DASRI est effectué par Proserve pour un coût de 4 488 € en 2023 (contre 1 394 € facturés aux professionnels),
- la reprise de ces déchets peut être effectuée directement chez le professionnel de santé, sous réserve d'adhérer directement à Proserve,
- la manipulation et le transport des boîtes comportent des risques,
- les agents des déchèteries n'ont pas de formation concernant la manipulation des piquants tranchants.

Aussi, il est proposé d'arrêter la collecte des DASRI des professionnels dans les déchèteries.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical approuve l'arrêt de la collecte des médicaments et des piquants tranchants sur l'ensemble du réseau de déchèteries et ce à compter du 1^{er} janvier 2025.

Ainsi délibéré en séance,
Le 13 décembre 2024

Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance,

Pascal LANGLOIS



Le Président,

Laurent PIEN



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Transmis en Préfecture le : **19 DEC. 2024**

Mis en ligne le : **19 DEC. 2024**